

Annexe 14 :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES COMPOSEES D'APPAREILS DE FAIBLE PUISSANCE ET DE FAIBLE PORTEE OU FAISANT PARTIE D'UN RESEAU LOCAL RADIOELECTRIQUE OPERANT DANS LA BANDE 2,4 GHz

-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-A2FP-2,4GHz)-

I. INTRODUCTION :

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des installations radioélectriques, opérant dans la bande 2400 - 2483,5 MHz, composées d'appareils de faible puissance et de faible portée (A2FP) ou faisant partie d'un réseau local radioélectrique (RLAN).

L'utilisation de ce genre d'équipement doit se faire conformément aux prescriptions de la décision en vigueur du Directeur Général de l'ANRT, fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée. A cet effet, la limite de la puissance isotropique rayonnée équivalente est de 100 mW.

L'antenne utilisée doit être agréée avec l'équipement.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

II. REFERENCES NORMATIVES :

- **Régulations FCC Partie 15** : Équipements Radioélectriques ;
- **ETSI EN 300 328** : Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre radioélectrique (ERM) - Systèmes de transmission de données large bande - Équipements de transmission de données fonctionnant dans la bande ISM à 2,4 GHz et utilisant des techniques de modulation à étalement du spectre.

III. BANDES DE FREQUENCES :

Les bandes de fréquences utilisées et les conditions d'utilisation doivent être conformes à celles déterminées par l'ANRT et précisées au niveau de la décision, en vigueur, du Directeur Général de l'ANRT, fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée.

Bande de fréquences d'opération
--

2400 – 2483,5 MHz

IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES :

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans l'une des références normatives suivantes:
 - Partie 15 des réglementations FCC
 - ETSI EN 300 328
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les standards précités.